



Lizy-sur-Ourcq, le 29 avril 2022

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel.

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU (arrivée à 19h35) - Mme Brigitte DA SILVA (arrivée à 19h35) - M. Olivier GANDAR (arrivé à 19h43) - Mme Mélanie GENTILS (arrivée à 19h48).

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Paul BORIE à M. Laurent COURTIAT – M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Brigitte DA SILVA.

Absent : M. Nicolas LAVALLEE.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Monsieur Romain SEVILLANO se porte volontaire et est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération concernant la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S de la Région de Lizy-sur-Ourcq. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Affaires générales

1/ Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil municipal du 10 février 2022. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération n° 25-2022 : désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq :

Le Conseil municipal,

Vu l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq par le Conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2021,

Conformément à l'article 5 « Conditions de représentativité au Syndicat », il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du dit-syndicat,

Sont élues, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Membre titulaire :

- Madame Nathalie COUILLARD

Membre suppléant :

- Madame Christelle REMERE

Cette délibération annule et remplace la délibération 56-2021 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 ayant le même objet.

3/ Délibération n° 10-2022 : avis favorable sur la construction de lagunes de stockage de digestat liquide sur les communes de Puisieux et Trocy-en-Multien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre COURTIER qui explique à l'assemblée le projet de construction de lagunes de stockage de digestat liquide sur les communes de Puisieux et Trocy-en-Multien. Il s'agit d'un engrais naturel, le digestat. Il est répandu dans les champs et stocké dans les lagunes.

Monsieur le Maire présente la délibération et la met au vote :

La Société SAS BIOGAZ DU MULTIEN, dont le siège social est situé 15, rue du Pré Gault à May-en-Multien (77145), a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classée pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite actuellement sur le territoire de la commune de May-en-Multien, à construire deux lagunes de stockage de dirigeant liquide sur le territoire des communes de Puisieux et Trocy-en-Multien, ainsi qu'à épandre sur les terres agricoles les digestats produits par cette installation.

Le dossier de demande précité sera déposé en version papier et numérique en Mairie de May-en-Multien, comme siège de la consultation du public, du lundi 11 avril 2022 à 9h30 au lundi 9 mai 2022 inclus à 17h30. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrires/Enregistrement>

L'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Ile-de-France souhaite l'avis de la commune sur la demande de la société SAS BIOGAZ DU MULIEN.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De donner un avis favorable à la construction de lagunes de stockage de digestat liquide sur les communes de Puisieux et Trocy-en-Multien.

Arrivée de Mesdames Cindy MOUSSI – LE GUILLOU et Brigitte DA SILVA.

4/ Délibération n° 11-2022 : approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion e la Fonction Publique Territoire de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5/ Délibération n° 12-2022 : adhésion au groupement de commande marché de maintenance éclairage public avec le SDESM

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er /1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Point sur l'élection présidentielle :

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du premier tour des élections présidentielles. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont permis le bon déroulement du scrutin.

Point sur l'UKRAINE :

Monsieur le Maire revient sur les différents élans de solidarité en faveur du peuple ukrainien, au niveau de la commune par le biais de l'association des commerçants et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO). Il ajoute qu'un gîte de douze personnes a été mis à disposition d'une famille ukrainienne par la commune de Crouy-sur-Ourcq et précise que l'intercommunalité va soutenir une cagnotte en ligne pour collecter des dons pour eux.

Il donne la parole à Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU pour présenter les actions à l'échelle du Département. Elle précise que le Département a pu faire un premier don de 50 000 euros pour la cause ukrainienne et qu'un abondement de 100 000 euros est prévu.

Arrivée de Monsieur Olivier GANDAR.

Vie Economique et Finances :

Vie économique :

Monsieur le Maire demande à Madame Cécile GARCEAU, agent comptable de la commune, d'expliquer la délibération suivante :

1/ Délibération n° 13-2022 : Provisions sur créances douteuses

VU l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2321-2 du CGCT 29°,

VU l'article R.2321-2 du CGCT 3°,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :

La méthode de calcul statistique proposée est la suivante : sur la base des états de restes à recouvrer arrêtés au **31/12/N** (pour une inscription de crédits au budget N+1), les restes à recouvrer seront provisionnés :

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

A l'exception de certains titres qui feront l'objet d'un suivi individualisé et dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Décide de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Arrivée de Madame Mélanie GENTILS.

Monsieur le Maire présente le budget 2022 et propose de voter les délibérations suivantes :

2/ Délibération n° 14-2022 : Approbation du compte de gestion du receveur au titre de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3/ Délibération n° 15-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du budget communal

Monsieur le Maire propose à Madame Karine ROUSSET, première adjointe, la présidence de la séance conformément aux dispositions légales et réglementaires, et quitte la pièce.

Madame Karine ROUSSET propose d'examiner le compte administratif communal 2021 conforme au compte de gestion du receveur et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 076 450,57 €

Recettes : 2 988 651,72 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 87 798,85 €

Investissement :

Dépenses : 431 176,53 €

Recettes : 410 849,25 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 20 327,28 €

Résultat de l'exercice N-1 (2020) de fonctionnement : + 287 347,64 €

Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 199 548,79 €

Résultat de l'exercice N-1 (2020) en investissement : + 50 478,87 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement de l'exercice 2021 : + 30 151,59 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2021

4/ Délibération n° 16-2022 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget communal

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	- 87 798,85 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 287 347,64 €
C. Résultat à affecter	+ 199 548,79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 30 151,59 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 33 968,62 €

Besoin de financement

F = D + E	3 817,03 €
AFFECTATION : C = G + H	199 548,79 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 3 817,03 €
H = Report en fonctionnement R 002	+ 195 731,76 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la reprise du résultat de l'exercice 2021 du compte administratif, telle que présentée.

5/ Délibération n° 17-2022 : Adoption des restes-à-réaliser 2021 du budget communal

Monsieur le Maire demande à Madame Cécile GARCEAU d'expliquer la délibération suivante et la soumet au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes-à-réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes-à-réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes-à-réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes-à-réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2021 à reporter s'élève à 102 014,84 € ;

- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2021 à reporter s'élève à 68 046,22 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Adopte les états des restes-à-réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 102 014,84 €.

- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 68 046,22 €

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2022.

6/ Délibération n° 18-2022 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières du budget communal 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Monsieur le Maire informe d'une cession immobilière suivante :

Parcelle cadastrée section AB n° 140 Place du Couchant

Contenance 2a85ca

Pour la somme de 15 985 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune acquisition à déclarer.

Le Conseil municipal,

Prend acte de la cession immobilière détaillée ci-dessus et qu'aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice 2021.

7/ Délibération n° 19-2022 : Subvention communale école élémentaire pour classe de découverte 2022

Le Conseil municipal,

Considérant le départ en classe découverte des élèves de l'école élémentaire,

Vu le fonctionnement présenté,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'allouer une subvention exceptionnelle de 7 000 € à la coopérative scolaire de l'ensemble élémentaire Monet/Dès, afin de financer une partie des frais de séjour.

Cette subvention fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – compte 6574 du Budget 2022.

8/ Délibération n° 20-2022 : Subventions de fonctionnement aux associations 2022

Monsieur Romain SEVILLANO expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2022. Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions comme suit :

Associations	Montant de la subvention	Conditions du vote
ACI MUSIQUE	3 500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
AMICALE FERROVIAIRE NORD 77	300,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
AMICALE MIEUX VIVRE	350,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
APE BELLEVUE	700,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASSAD	4 500,00 €	Par 23 voix pour, Mmes Cindy MOUSSI - LE GUILLOU et Catherine BEGUIN ne participent pas au vote
ATELIERS MAIN DANS LA MAIN Pour fournitures	3 000,00 € 60,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CLUB DES OPTIMISTES	350,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DE JUMELAGE	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CROIX ROUGE	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	850,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
GARDON ROUGE	550,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
UCAIP – Commerçants	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
VOCALIZES	100,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés

CAL TENNIS	3 300 €	Par 21 voix pour MM. Maxence GILLE, Romain SEVILLANO, Laurent COURTIAT ainsi que Mme Nathalie COUILLARD ne participent pas au vote
CAL FOOTBALL	2 600 €	Report du vote au prochain Conseil municipal en raison de la création d'une nouvelle association
CAL JUDO	4 500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL KARATE	1 300,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL PETANQUE	1 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL BASKET	5 000,00 €	Par 24 voix pour, M. Jean-Michel LEMSEN ne participe pas au vote
Total	31 000 €	

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2022, chapitre 65 compte 6574.

PLACE DE VERDUN, 77 440 LIZY-SUR-OURCQ - TELEPHONE : 01 60 01 70 35

SITE INTERNET : WWW.LIZY-SUR-OURCQ.COM EMAIL : CONTACT@LIZY-SUR-OURCQ.COM

Il est rappelé que les membres de la commission ont reçu les dirigeants associatifs lorsque la demande de subvention était supérieure à 1 000 €.

9/ Délibération n° 21-2022 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Considérant la nécessité de ne pas augmenter ces mêmes taux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,96 %.

10/ Délibération n° 22-2022 : Vote du budget unique 2022

Le Conseil municipal,

Adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions du budget unique 2022 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à : 3 295 623,76 €
- en section d'investissement à : 491 717,24 €.

Vie économique :

Madame Karine ROUSSET présente l'avancement de l'organisation de la Fête du Printemps, qui aura lieu le dimanche 15 mai 2022 de 10h à 18h sur le parvis de Maison Rouge.

Sécurité :

1/ Retour animations Séniors

Monsieur Daniel SEVILLANO présente l'intervention de la Gendarmerie nationale sur les risques d'arnaques auprès de seniors, qui a eu lieu le lundi 28 mars dernier. Il précise que quarante personnes ont assisté à cette présentation.

2/ Point sur la sécurité routière

Monsieur Daniel SEVILLANO revient sur la visite des différents lieux identifiés comme prioritaires en termes de sécurité routière, en présence de Madame Cindy MOUSSI – LE GUILLOU, Madame Christelle REMERE et Monsieur CALVEZ, Directeur des Services Techniques.

Il énonce les possibilités envisagées :

- Route de Beauval : aménagement et rehaussement du passage piéton, panneau lumineux et feu intelligent.
- Route de Lizy : ralentissements et passage piéton avec panneau lumineux
- Route d'Ocquerre : demander au Département d'appuyer l'installation d'un radar tourelle auprès du préfet et pose de ralentisseurs au niveau des entreprises.

Des demandes de précisions sont en cours au Département.

Monsieur Daniel SEVILLANO présente ensuite les différents retours suite à l'installation des radars pédagogiques aux entrées de ville et n'exclue pas l'installation de radars autonomes par la suite.

Affaires Sociales, Logement et Bien Être Animal :

1/ Partenariat pour stérilisation et identification des chats errants

Madame Catherine BEGUIN présente l'avancée du partenariat avec l'association « Petits Compagnons de Bambi » par la signature d'une convention et la proposition d'animations pour se faire connaître. La commission a retenu un budget de 1 100 € pour les campagnes de stérilisation qui resteraient à la charge de la commune.

2/ Croix Rouge et Restos du cœur

Concernant les locaux occupés par la Croix Rouge, Madame Catherine BEGUIN indique que le projet de bail emphytéotique avec le Département datant de 2003 n'a jamais été signé, la Commune restant à cet effet toujours liée par une convention d'occupation anticipée datant de 1999. Suite à une rencontre avec Madame Cindy MOUSSI – LE GUILLOU concernant l'avenir du bâtiment, il a été évoqué la possibilité d'une cession ou l'élaboration d'une nouvelle convention. Il est également proposé de rencontrer la CCPO à ce sujet pour connaître leur positionnement.

Madame Catherine BEGUIN ajoute que la CCPO a accepté de poursuivre la prise en charge des Restos du Cœur.

3/ Association Envisage

Madame Catherine BEGUIN présente le projet de l'association Envisage concernant des habitations à destination des séniors. Il n'est pas encore assez abouti et doit être approfondi.

Culture, Cérémonies, Sports et Vie associative :

1/ Animations 2022

Monsieur Romain SEVILLANO détaille les prochaines manifestations et commémorations à venir dans l'année :

- 08 mai : Commémoration (capitulation 1945)

- Mai : Représentations en one-woman-show (dates à confirmer = une en mai et une en octobre)
- 21 mai : Compagnie AtmosphèreS salle Maison-Rouge
- 22 mai : Concert de fin d'année E.M.A.A (salle J.-M. Finot ou salle du Parc)
- 11-13 juin : Fête patronale
- Juin : Fête de la musique (dates et groupes à définir)
- 13 et 14 juillet : Fête nationale : feu d'artifice le 13 juillet au soir au stade Cortot et cérémonie le 14 juillet au Monument aux Morts.
- 16-18 septembre : Journées européennes du Patrimoine.
- Octobre : Foire
- Halloween : Fin octobre
- 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de la Première Guerre mondiale
- Deuxième week-end WE de décembre : Marché de Noël et Spectacle enfants

2/ Point projets « Bouglione »

Monsieur le Maire fait état d'échanges avec des membres de la famille Bouglione au sujet d'une part du projet d'école/stages de cirque, et d'autre part autour d'une idée d'un musée du cirque. Pour ce second point, il ne s'agit que d'échanges, tout reste à approfondir.

Ecole, Enfance, Jeunesse :

1/ Inscriptions scolaires

Madame Nathalie COUILLARD informe l'assemblée du peu de nouvelles inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine (16 à l'heure actuelle).

2/ Animations à venir

Madame Nathalie COUILLARD présente la chasse aux œufs de Pâques et le Carnaval des écoles, qui auront respectivement lieu le dimanche 17 avril à la maison de retraite et le vendredi 22 avril 2022.

3/ Mise en place de la convention « pause méridienne »

Monsieur le Maire précise le cadrage défini pour la mise en place de la convention.

4/ Tarifications du périscolaire et de la restauration scolaire

Madame Nathalie COUILLARD informe du maintien des tarifs malgré l'augmentation des prix des repas facturés par le prestataire « les Petits Gastronomes ».

5/ Projet école

Madame Nathalie COUILLARD présente les différents retours des concertations entamées et de la tendance qui se profile :

Un seul groupe scolaire d'une vingtaine de classes serait envisagé, soit Place de la République, soit au Stade CORTOT. Le coût estimatif semble très élevé – à hauteur d'un million d'euros par classe – et ce malgré une subvention à hauteur de 70 %.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique que le tarif annoncé lui semble très élevé et conseille de se rapprocher d'autres communes comme celle de CHELLES qui a réalisé quinze classes en 2018 pour un coût inférieur à celui annoncé.

Madame Nathalie COUILLARD indique qu'une prochaine réunion aura lieu en mai-juin.

6/ Délibération n° 23-2022 : Frais de fonctionnement 2021/2022

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le coût moyen par élève des écoles s'élève à 491 € pour l'année 2021/2022.

En 2021-2022, le nombre d'élèves scolarisés à LIZY-SUR-OURCQ issus des communes extérieures s'élèvent à 10 (dont 7 en ULIS).

Considérant que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de LIZY-SUR-OURCQ reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Considérant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal décide :

De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 491€ par enfant d'une commune extérieure pour l'année scolaire 2021/2022,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant,

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas de refus de paiement.

Travaux et Urbanisme :

1/ Tarification du cimetière

Monsieur Laurent COURTIAT présente les conclusions du groupe de travail pour le cimetière, qui s'est penché sur 3 axes principaux :

- La mise en place des cavurnes dans les concessions au sol trop petites pour recevoir les concessions dites classiques
- La nécessité d'installer un nouveau colombarium car notre cimetière arrive en limite de capacité pour ce type de demande.
- Les tarifs à proposer d'une part concernant les nouveaux aménagements à venir et également pour remettre à jour nos tarifs de concessions classiques au sol, qui se sont révélés inadaptés.

CAVURNES :

Pour construire ces cavurnes, trois entreprises ont été sollicitées pour 10 cavurnes et ont délivrées des devis. Le groupe de travail a retenu un devis de 6 500 €, préconisant un coffrage en béton armé avec une stabilité des cavurnes dans le temps. Ceci se justifie au regard du fort dénivelé et de la nature du terrain de notre cimetière. D'autre part cette solution uniformise également la proposition des cavurnes, chacune bénéficiant du même coffrage bétonné, et qui permet malgré tout à chaque famille de pouvoir choisir la stèle à poser dessus.

COLOMBARIUM :

Plusieurs propositions ont été reçues, parmi lesquelles le groupe de travail a retenu et propose un colombarium de 16 cases qui serait positionné entre nos deux structures déjà existantes, le long du mur de clôture du cimetière. Celui-ci ne prend pas trop de place et bénéficie d'aménagements déjà posés, à savoir une table de présentation des urnes ainsi qu'un banc en granit. Le tout nécessiterait peu de travaux en régie pour aménager un cheminement jusqu'au monument funéraire. Il serait de la même couleur que les colombariums déjà existants.

TARIFS :

Un comparatif de nos tarifs actuels a été effectué avec ceux des communes de notre secteur, à savoir :

SAINT-PATHUS, DAMMARTIN EN GOELE, MAREUIL SUR OURCQ, LA FERTE MILON, REBAIS, LA FERTE SOUS JOUARRE, VARREDES, TRILPORT et SAINT-SOUPPLETS.

Afin d'avoir un échantillonnage encore plus complet, les tarifs proposés par une dizaine de villes de population sensiblement voisines de la nôtre, répartie sur tout le territoire national, a été fait :

BRAX (31), PLOUER SUR RANCE (22), EGLETONS(19), MONTSURS (53), BOE (47), LA LOUPE (28), AUGNY (57), BRETEIL (35), PLOERMEL (56), LARDY (91) et VEIGNE (37).

Résultat :

Beaucoup de communes ne proposent plus les tarifs sur 50 ans dans leur cimetière, quel que soit le type de concessions. Ceci s'explique par les évolutions démographiques et sociétales de ces dernières années. Les enfants ou petits-enfants ont de nos jours tendance à partir étudier ailleurs que dans le village familial et s'installent souvent ailleurs ensuite pour raison professionnelle. Ce qui rend les recherches difficiles pour trouver les familles lorsque les concessions de 50 ans

arrivent à terme, sentiment partagé par les agents municipaux pour retrouver des descendants à certains concessionnaires de l'époque.

Le groupe de travail, à la lecture de ces éléments, propose de ne plus mentionner de tarif à 50 ans pour l'ensemble des concessions de notre cimetière.

Le comparatif avec les autres communes a également mis en évidence que nos tarifs de concessions classiques est trop faible : 90 € pour 15 ans dans notre commune alors que la moyenne locale est à 151 € (107 € sur les 10 villes à l'échelle nationale), 110 € pour 30 ans chez nous quand la moyenne locale est à 276 € pour 30 ans (205 € moyenne des villes consultées en National).

Le groupe de travail a donc décidé de proposer des tarifs revus tout en gardant à l'esprit qu'ils doivent à la fois être cohérents avec les pratiques du secteur, les finances communales, et l'intérêt des familles lizéennes.

Le tarif actuel du cimetière pour le colombarium est double, un pour chaque colombarium en place. Le fait d'ajouter un troisième colombarium, si nous poursuivons cette logique, serait de créer un troisième tarif, ce qui semble inopportun au groupe de travail.

La création des cavurnes comme indiqué précédemment a conduit le groupe de travail à retenir des tarifs identiques à ceux proposés dans l'espace cinéraire actuel, qui est lui complet.

Pour terminer cette présentation, ces propositions tarifaires ont été portées à la connaissance d'une juriste en droit funéraire qui n'a pas émis aucune remarque particulière.

Monsieur Laurent COURTIAT remercie l'ensemble du groupe de travail pour son investissement à savoir : Messieurs BACCON – BORIE – COURTIER – GANDAR et TOUPRY ainsi que Madame Camille GROULT, agent municipal, pour son aide précieuse.

Il fait état de la nouvelle proposition tarifaire qu'il propose au Conseil municipal d'adopter.

Délibération n°24-2022 : Tarification du cimetière

Objet	Prix	Imputation	Remarques
<i>Concessions dans le cimetière</i>			
15 ans 30 ans	120.00 € 220.00 €	article 70311	
<i>Cavurnes cimetière</i>			
15 ans 30 ans	660.00 € 860.00 €	article 70311	
<i>Columbarium</i>			
15 ans 30 ans	450.00 € 650.00 €	article 70311	
Droits d'occupation du caveau provisoire	3.60 €	article 70311	par jour - limité à 60 jours

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres et représentés :

- d'approuver ces tarifs,
- de les appliquer à compter du 12 avril 2022,
- d'annuler la délibération n° 60-2018 du 10 décembre 2018 ayant le même objet,
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2022 et suivants.

M. Laurent COURTIAT précise que le règlement intérieur du cimetière sera mis à jour prochainement.

2/ Travaux en cours

Monsieur Laurent COURTIAT présente l'avancée des travaux :

AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SUR LE SECTEUR DUNANT

Les jeux ont été posés par la société Proludic, la réception de ce chantier a eu lieu le 8 mars dernier.

Les services techniques se sont chargés de poser le sol amortissant, puis la clôture entourant l'espace jeux avant de réaliser l'engazonnement du sol ainsi qu'une première tonte avant une ouverture du site pour les vacances d'avril.

Le secteur a également été agrémenté de la pose de deux tables de pique-nique à proximité de l'aire de jeux ainsi que des arbres fruitiers plantés précédemment.

Monsieur Laurent COURTIAT rappelle que les jeux mis à disposition sont prévus pour des enfants de 2 à 12 ans, sous la responsabilité des parents.

REHABILITATION DU PREFABRIQUE DE L'ECOLE HENRI DES

Depuis plusieurs semaines, des travaux ont été entrepris pour la réhabilitation du préfabriqué de l'école Henri Dès abritant deux salles de classe.

Ces travaux portent sur plusieurs points :

En régie :

- Pose d'un doublage intérieur en plaques de BA13 avec jointements et mise en peinture, pose d'un nouvel éclairage en LED moins énergivore et plus qualitatif, pose de convecteurs électriques supplémentaires, pose d'un éclairage au portail d'accès côté église.

- Coté extérieur, pose d'un bardage en bois traité

En externe :

- Réfection de la partie sanitaire située entre les deux classes comprenant la pose de toilettes, la reprise des canalisations et la mise en place de lave-mains.

POINT SUR LES TRAVAUX A VENIR

Des travaux d'aménagement sont prévus à compter du mardi 19 avril sur la place Curie, au-dessus du square du Menton. Il s'agit de la remise en état d'un secteur ayant connu des bouleversements suite aux travaux d'Agronergy pour la chaudière biomasse ainsi que des travaux de réhabilitation du bailleur Trois Moulins Habitat.

Les travaux vont s'échelonner de la façon suivante :

- préparation de terrain, terrassement et pose des bordures puis passage de fourreaux pour alimentation EP par la société WIAME entre le 19 et le 21 avril.

- mise en place de l'enrobé sur le cheminement entre les deux escaliers le 22 avril ou début de semaine suivante

- Mise en place de 3 luminaires LED par la BIR après les travaux de WIAME.

- Engazonnement en fin de chantier par les services techniques

3/ COVALTRI

Monsieur Laurent COURTIAT fait état des différentes problématiques rencontrées ces dernières semaines et les solutions envisagées :

Les difficultés quant à la mise en place de la nouvelle collecte sont apparues lors du ramassage du tri sélectif le 21 mars au matin.

De nombreux habitants de la rue Jean Jaurès ont constaté que leurs bacs n'avaient pas été ramassés, puisqu'il s'agissait d'anciens bacs bleus non pris en charge par COVED, le prestataire en charge de la collecte sur notre commune.

D'autres points noirs étaient également visibles sur d'autres sites de la commune, notamment le bas de la rue des Moulins ou certaines entreprises du secteur de la ZI des Carreaux.

Concernant le Centre-ville, COVALTRI, sollicité devant le légitime mécontentement des riverains, a demandé à ce que ces derniers se rendent au PAV de la rue Raoul de Presles pour déposer leurs ordures ménagères ainsi que leur tri à l'avenir, tout en dirigeant en fin de matinée une équipe pour non seulement vider les anciens bacs mais aussi les récupérer.

- Le scénario s'est répété le 22 mars au matin avec cette fois-ci la collecte des ordures ménagères.

La réponse formulée la veille par COVALTRI n'étant pas satisfaisante, Monsieur le Maire leur a demandé la mise en place de PAV provisoires sur la place du Réseau Félix ainsi que sur la Place Harouard pour désengorger celui de la rue Raoul de Presles qui n'aurait pas manqué de saturer.

De plus, Monsieur le Maire a demandé à ce que tous les riverains du Centre-Ville, et notamment de la rue Jean Jaurès, qui pouvaient accueillir des bacs chez eux en soient dotés alors que ce n'était pas prévu à l'origine.

- S'est ajouté à ces désordres la présence de bacs COVALTRI, livrés à des riverains qui finalement n'en voulaient plus, et qui n'étaient pas encore repris par COVALTRI, situation sur laquelle ce syndicat a été avisé le 24 mars suite à un relevé de ces conteneurs le dimanche 20 mars.

- Les collectes des 28 et 29 mars derniers se sont mieux déroulées malgré un sous-dimensionnement des PAV provisoires installés sur la place du Réseau Félix notamment. COVALTRI a réagi à cette dernière problématique, suite aux remontées de M. Laurent COURTIAT, en déposant sur sites de nouveaux bacs de 660 litres.

La rue des Moulins quant à elle doit être dotée de bacs de 660 l pour le PAV alors que les bacs avaient initialement été retirés

Selon COVALTRI, il faut compter 6 à 8 mois pour une mise en place optimale.

Monsieur Olivier GANDAR signale qu'il a vu des employés laisser tomber des bacs et ne pas les ramasser.

Madame Claudine PARE demande comment se passe le partenariat avec 3 Moulins sur les HLM. Monsieur Laurent COURTIAT explique que les discussions sont entamées mais qu'à ce jour, la solution provisoire a été de doter les résidences de bacs de 250L qui sont sortis par les gardiens. Une réunion de concertation est prévue le 26 avril pour l'installation de POV.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'ASSAD en remerciements de la subvention allouée en 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, Monsieur le Maire donne la parole au public à 21h20.

Monsieur Dominique DETEINDRE signale que les bailleurs sociaux facturent l'enlèvement au pied de porte. Monsieur le Maire en prend note et précise qu'il va se renseigner.

Il ajoute que lors de la brocante, l'enlèvement risque d'être facturé par COVALTRI.

Monsieur Laurent COURTIAT précise qu'avec COVALTRI, les organisateurs de brocantes devront faire une demande 15 jours avant l'évènement via un formulaire et que l'intervention est gratuite mais qu'il y a une caution pour les bacs.

Monsieur Dominique DETEINDRE demande si toutes les associations bénéficiaires de subventions s'investissent dans la vie locale municipale. Madame Brigitte DA SILVA précise que cela avait été abordé lors de l'attribution des subventions l'année précédente. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu à ce jour de demander une contrepartie aux associations qui reçoivent une subvention car il faudrait au préalable définir précisément ce que veut dire « s'investir dans la vie municipale » ce qui lui semble très subjectif.

Madame Françoise PIQUOT s'interroge sur la façon dont sont attribuées les subventions. Monsieur Romain SEVILLANO en explique le fonctionnement tandis que Monsieur le Maire précise que la subvention ne doit pas dépasser 30 % du budget de l'association.

Monsieur Louis-Philippe DA SILVA demande des précisions sur la fibre. Monsieur le Maire explique que COVAGE avait été choisi initialement par Seine-et-Marne Numérique mais que la société a été rachetée par XP Fibre, ce qui a engendré un retard constaté d'un an environ partout dans le département. Il précise prendre part à des réunions qui détermineront le planning des prochains mois. Pour Lizy les derniers travaux sont prévus normalement d'ici à la fin de l'année.

Madame LEPPELETIER trouve que les radars ne font pas ralentir les automobilistes sur la route de Congis. Monsieur Daniel SEVILLANO indique avoir eu au contraire des retours positifs.

Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, Madame Françoise PIQUOT pense que le départ des écoles du centre-ville risque de pénaliser les commerçants. Madame LEPPELETIER demande si le stade est inondable. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas en zone inondable mais en partie en zone humide.

Madame VOITURIER précise que le lampadaire devant chez elle ne fonctionne pas et que du plastique est coincé dans les fils de téléphone. De plus, elle indique que la butte face à son domicile est à l'abandon ainsi que les jeux pour les enfants. Elle termine en signalant des gravas non repris par ENEDIS. Monsieur Pierre COURTIER se charge de vérifier et faire remonter les informations.

Monsieur Fabrice DELARGILLIERE indique que pour lui c'est le mauvais passage piéton qui a été sécurisé sur la route d'Ocquerre et suggère de le déplacer pour celui qui est dans le virage et ajouter un panneau « 50 » de rappel. Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique l'interdiction du marquage « 50 » sur les sols des routes départementales.

Madame Françoise PIQUOT s'inquiète des poubelles qui ne sont pas rentrées dans les foyers à cause de leur volume. Monsieur le Maire rappelle que seuls ceux pouvant stocker les poubelles peuvent les demander et que ceux qui les laissent sorties en permanence vont être verbalisés.

Monsieur Louis-Philippe DA SILVA indique qu'il manque un passage piéton au rond-point des Lorrains pour les élèves du CFA d'Ocquerre. Monsieur Daniel SEVILLANO va vérifier si c'est bien sur le territoire de la commune.

Madame Brigitte DA SILVA s'interroge sur le poids autorisé dans le règlement du pont de la SNCF vu le passage difficile de camion. Monsieur Daniel SEVILLANO se chargera de vérifier.

Fin des questions du public, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire

Romain SEVILLANO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Sevillano', written over a faint grid or background.